



Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28

N° 3 – FINANCES

**Budget annexe du
camping municipal :
modification de la
répartition des crédits
de paiement des
autorisations de
programme**

Rapporteur :

M. Etcheverry, 1^{er}
adjoint

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2024 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint
Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, Christine Gonzalo, Pascale Fossecave, Benjamin Marcille, Sylvie Dargains, Valérie Othaburu-Fischer, Monique Labattut, Manuel de Lara, Isabelle Tinaud-Nouvian, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, Hugo Maillos, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs :

- Delphine de Torregrosa, conseillère municipale déléguée à Nathalie Morice, adjointe
- Bruno Garraialde conseiller municipal délégué à Pello Etcheverry, adjoint
- Loïc Jouenne conseiller municipal délégué à Jean François Irigoyen, maire
- Nicolas Charrier, conseiller municipal à Manuel de Lara, conseiller municipal
- Gaëlle Lapix, conseillère municipale à Isabelle Tinaud-Nouvian, conseillère municipale

Date de la convocation : 19 janvier 2024

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Sylvie Dargains a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

N°3 – FINANCES

Budget annexe du camping municipal : modification de la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme

M. Pello Etcheverry, adjoint, expose :

L'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme (AP) et de leurs crédits de paiement (CP).

Ces autorisations de programme concernent les opérations d'investissements de la commune nécessitant de mobiliser des crédits sur plusieurs exercices comptables.
Cette procédure génère des ajustements tous les ans afin de mobiliser strictement les financements nécessaires à l'année considérée.

En vue du vote du budget primitif 2024, il est nécessaire de modifier la répartition prévisionnelle des crédits de paiement relatifs à l'AP n°1 « Réhabilitation de l'ensemble des blocs sanitaires » (opération n°420118).

Ces ajustements sont détaillés dans le tableau joint à la présente délibération (annexe 2).

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la modification de la répartition des crédits de paiement de l'AP n°1 « Réhabilitation de l'ensemble des blocs sanitaires » (opération n°420118) conformément au tableau joint à la présente délibération (annexe).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 11 janvier 2024,
- Approuve la modification de la répartition des crédits de paiement de l'AP n°1 « Réhabilitation de l'ensemble des blocs sanitaires » (opération n°420118) conformément au tableau joint à la présente délibération (annexe).

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

